

## Statuts

### 1. Nom et siège

Sous le nom d'Association pour le Développement de l'Energie Solaire Suisse-Madagascar (abréviation ADES), il existe une association à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Mettmenstetten (Suisse).

### 2. But

L'ADES est une organisation non gouvernementale (ONG) qui a pour buts la sauvegarde de l'environnement et des habitats à Madagascar, la diminution de la déforestation et la lutte contre la pauvreté.

A cet effet, elle encourage des méthodes de cuisson économes en énergie et à l'énergie solaire ; elle sensibilise la population et procède à des reboisements.

Pour atteindre ses buts, l'ADES peut créer des filiales en Suisse et à Madagascar et participer à d'autres entreprises. Elle peut également acquérir des propriétés foncières et des immeubles.

L'ADES s'engage à respecter les principes du Pacte Global Compact de l'ONU et attend de ses partenaires qu'ils en fassent autant.

L'ADES est une association à but non lucratif et non commercial.

### 3. Affiliation

#### 3.1. Membres

Peut demander à adhérer à l'ADES toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'association selon l'article 2.

Les catégories de membres sont les suivantes :

- Membres ordinaires
- Membres d'honneur
- Membres exemptés de cotisation

#### 3.2. Admission et exclusion, perte de la qualité de membre

La demande d'adhésion à l'association doit être adressée par écrit au Comité d'administration qui statue.

Le Comité peut exclure un membre pour des raisons importantes. Un membre dont l'exclusion est prononcée peut recourir à l'Assemblée générale par écrit dans un délai de trente jours contre son exclusion.

La qualité de membre s'éteint par démission, exclusion ou décès.

La démission est adressée par écrit au Comité pour la fin de l'exercice en cours. La cotisation de membre est due pour l'année entière.

En cas de non-paiement de la cotisation, la qualité de membre prend fin après un deuxième rappel écrit de la part du Comité.

### **3.3. Membres ordinaires**

Les personnes physiques et morales peuvent devenir membres ordinaires. Les partenaires des membres peuvent participer à l'Assemblée générale des membres en tant qu'hôtes, toutefois sans droit de vote et d'élection.

Les membres s'acquittent de la cotisation annuelle en vigueur, fixée par l'Assemblée générale.

L'affiliation débute dès réception de la cotisation et vaut pour l'exercice en cours.

### **3.4. Membres d'honneur**

Des personnes qui ont rendu des services exceptionnels à l'association ainsi que des membres du Comité d'administration y ayant siégé au moins pendant 10 ans peuvent être élus membre d'honneur. L'Assemblée générale décide sur proposition du Comité d'administration. Les membres d'honneur jouissent de l'ensemble des droits de vote, tout en étant dispensés de la cotisation.

### **3.5. Membres exemptés de la cotisation**

Les membres du Comité en fonction ou qui se sont retirés deviennent automatiquement membres exemptés de la cotisation. Le Comité peut désigner comme membres exemptés de cotisation les personnes morales avec lesquelles une convention réciproque d'affiliation sans cotisation a été passée. Les membres exemptés de la cotisation jouissent de l'ensemble des droits de vote, tout en étant dispensés de la cotisation.

## **4. Organes**

Les organes de l'association sont :

4.1 L'Assemblée générale des membres

4.2 Le Comité d'administration

4.3 La Direction

4.4 L'Organe de contrôle des comptes

### **4.1. Assemblée générale des membres**

L'Assemblée générale a les compétences suivantes, qui ne peuvent pas être déléguées :

- approbation du rapport d'activités
- approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de contrôle des comptes
- décharge du Comité d'administration
- élection et révocation des membres du Comité d'administration, de la présidence et de l'Organe de contrôle des comptes
- élection des membres d'honneur
- fixation des cotisations des membres
- modification des statuts
- dissolution de l'association.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins 14 jours à l'avance en mentionnant l'ordre du jour. Elle a lieu en général en présentiel ; dans des cas exceptionnels, elle peut aussi se dérouler sous une autre forme, lorsque l'accessibilité peut être garantie à temps.

Les propositions des membres doivent parvenir au Comité par écrit, au plus tard 50 jours avant la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire en Suisse une fois dans la première moitié de l'exercice. Une Assemblée générale extraordinaire a lieu à la demande d'un cinquième des membres, de l'Organe de contrôle des comptes ou par décision du Comité.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Le président ou la présidente tranche en cas d'égalité des voix. Aucun quorum n'est requis, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

Les décisions de l'Assemblée générale qui ne sont pas contestées entrent en vigueur dans les 60 jours après leur publication. La publication peut aussi être faite par voie électronique.

## **4.2. Comité d'administration**

Le Comité d'administration se compose de cinq membres au moins et de douze membres au plus.

Le président ou la présidente de l'association ainsi que leur suppléance doivent être domiciliés en Suisse.

Les membres du Comité sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Il n'existe pas de limite de la durée du mandat.

Le président ou la présidente est élu-e par l'Assemblée générale. Pour le reste, le Comité se constitue lui-même.

Le Comité peut délibérer valablement lorsque la moitié de ses membres est présente. La présidence tranche en cas d'égalité des voix.

Les décisions peuvent être prises par voie de correspondance si aucun membre ne demande une discussion orale.

Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire à la demande de la présidence, de la direction et / ou du Directeur national. Le Comité a toutes les compétences et prend toutes les décisions qui ne sont attribuées à un autre organe de par la loi ou les statuts. Il est chargé en particulier des tâches suivantes :

- détermination de la stratégie
- déblocage du budget
- élection et surveillance de la Direction
- élection du Directeur national à Madagascar.

Les membres du Comité, la Direction et le cas échéant le Directeur national ou un représentant désigné sur procuration représente l'association vis-à-vis du public, des autorités et des organisations partenaires.

L'association est valablement engagée par la signature du président, ou la signature à deux du vice-président avec un autre membre du Comité ou avec la Direction.

## **4.3. Direction**

La Direction est responsable des activités suivantes au siège de l'association en Suisse:

- gestion et coordination des activités générales de l'association
- gestion du secrétariat
- conduite du Direction Nationale à Madagascar
- rapport au Comité et aux membres sous une forme adéquate

#### **4.4. Organe de contrôle des comptes**

L'Organe de contrôle des comptes est élu pour la durée d'un an. Il est rééligible. L'Organe peut être une personne physique ou morale. Les employés rémunérés de l'association ou les membres du Comité ne sont pas éligibles à cette fonction.

L'Organe de contrôle vérifie les comptes de l'exercice écoulé selon les exigences légales. Il présente à l'Assemblée générale son rapport et ses recommandations. L'Organe de contrôle a le droit de vérifier, à tout moment, la gestion des comptes.

### **5. Finances**

L'association peut acquérir, céder, posséder et administrer des ressources financières provenant:

- des cotisations annuelles des membres ordinaires ;
- des dons et legs, y compris des biens mobiliers et immobiliers ;
- des subventions accordées par les pouvoirs publics ;
- des aides matérielles et financières en provenance d'autres organisations
- du rendement de ses activités commerciales, notamment le produit de ses ventes à Madagascar et les revenus liés à des programmes de décarbonisation ;
- d'autres moyens financiers, tels que le rendement de la fortune, de prestations de services ou d'activités de conseil.

Les biens de l'association stipulés dans le bilan sont gérés sous la responsabilité du Comité d'administration et restent propriété de l'association.

Les membres du Comité d'administration travaillent bénévolement et ont droit au remboursement de leurs frais effectifs. Pour des prestations exceptionnelles, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. De tels versements sont communiqués à l'Assemblée générale des membres.

### **6. Responsabilité**

Seule la fortune de l'association répond de ses obligations. Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables sur leurs biens des engagements de l'association. Toute obligation de faire des versements supplémentaires est exclue.

### **7. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association, ou toute action menant à un résultat analogue, ne peut être décidée que par une Assemblée générale, à laquelle au moins la moitié des membres ayant le droit de vote sont présents. La décision de dissolution nécessite une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents au bénéfice du droit de vote.

En cas de dissolution de l'association en vue du maintien du but statutaire sous une autre forme juridique, l'actif disponible sera entièrement attribué à la nouvelle entité légale. Il convient de procéder de manière analogue lorsque la décision vise à fusionner avec une autre organisation poursuivant des buts comparables.

En cas de dissolution définitive, l'actif disponible sera attribué à une ou à plusieurs organisations actives à Madagascar. Ces organisations sont désignées par l'assemblée de dissolution.

## 8. Exercice social

L'exercice social de l'ADES court du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante, en fonction de la saisonnalité des activités à Madagascar.

## 9. For

Le for de l'association est Affoltern am Albis (Suisse).

## 10. Validité

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale des membres du 6 mai 2023. Ils remplacent ceux du 29 avril 2017.

Mettmenstetten, le 15 mai 2023

Signature de la présidence



Herbert Blaser

Signature de la vice-présidence



Paul Rota